Document d'informations clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit: FIBTP 2022

Code ISIN/AMF : 990000132149

Nom de l'initiateur du PRIIP : PRO BTP FINANCE ; site web de l'initiateur du PRIIP : https://www.probtpfinance.com/home.html

Appelez le 01 49 54 40 00 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de PRO BTP Finance en ce qui concerne ce document d'informations clés.

PRO BTP Finance est agréée en France sous le numéro : GP 97083 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés : 02/01/2025.

AVERTISSEMENT :Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) qui a la forme d'un FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée

Le fonds est créé pour une durée de 7 ans à compter de son agrément. . La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE , procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF : Non applicable

Le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers.

L'objectif de gestion consiste à optimiser l'allocation de l'actif entre les produits de taux et d'actions en rapport avec l'horizon de placement dans le but de parvenir à une croissance régulière de la valeur de la part, pendant la durée légale de blocage des plans d'épargne d'entreprise, soit 5 ans.

Pour cela, la part investie en actions diminue progressivement alors que la part investie en produits de taux augmente progressivement, selon le calendrier suivant :

· de la création à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2025 : le fonds sera investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions,

· les deux années suivantes, de la fin de la 1ère semaine de l'année 2025 à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2027 : le fonds sera investi à hauteur de 80% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions,

· à partir de la fin de la 1ère semaine de l'année 2027 et jusqu'à la fin de vie du fonds : le fonds sera investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions.

Les emprunts d'Etat représentent 2/3 minimum des produits obligataires, les obligations du secteur privé et les obligations convertibles représentent 1/3 maximum des produits obligataires. Aucun critère de notation ne sera appliqué pour la sélection des emprunts d'Etat, l'investissement en obligations du secteur privé se fera à travers des OPCVM ou FIA.

La sensibilité du FCPE au taux d'intérêt évoluera avec l'évolution des pondérations des produits de taux dans le fonds. Elle sera ainsi de 7 maximum les trois premières années, de 5 maximum pendant les deux années suivantes, puis de 3 maximum jusqu'à la fin de vie du fonds. A titre d'exemple, une sensibilité de 3 signifie que lorsque les taux d'intérêt baissent de 1%, la valeur liquidative du fonds augmente de 3%, et inversement.

Le solde du FCPE sera investi en actions Européennes et assimilées (titres donnant accès au capital).

Le FCPE pourra être investi à plus de 50% de son actif dans divers OPCVM ou FIA permettant de réaliser cette orientation des placements. D'une manière générale, le fonds pourra investir dans tout OPCVM (de droit français ou de droit européen) ou tout fonds d'investissement à vocation générale de droit français. En majorité, les fonds sous-jacents ont pour société de gestion PRO BTP FINANCE. En majorité, les fonds sous-jacents ont pour société de gestion PRO BTP FINANCE.

A titre indicatif, les indices composites suivants permettent d'illustrer l'évolution de l'allocation d'actifs du fonds :

· De la création jusqu'au dernier jour de Bourse de l'année 2024 : 85%ICE BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index) coupon net réinvesti +15% Stoxx Europe 50 (SX5R Index) dividende net réinvesti ;

· Les 2 années suivantes, du 1er jour de Bourse de l'année 2025 au dernier jour de Bourse de l'année 2026: 90% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 3-5 ans (code LET3TREU Index) coupon net réinvesti + 10% Stoxx Europe 50 (SX5R Index) dividende net réinvesti ;

· Du 1er jour de Bourse de l'année 2027 jusqu'à la fin de vie du fonds : 95% Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 ans (code LET1TREU Index) coupon net réinvesti + 5% Stoxx Europe 50 (SX5R Index) dividende net réinvesti.

Le fonds est créé pour une durée de sept ans à compter de son agrément. Avant la fin de cette septième année, les actifs subsistants dans le FIBTP 2022 seront intégralement apportés dans le cadre d'une opération de fusion -absorption au fonds commun de placement FIBTP LT, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Affectation des sommes distribuables : Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Conditions de souscriptions/rachats : Vous pouvez demander le rachat de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant 17h00, deux jours ouvrés avant la date de calcul de la valeur liquidative (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal) pour les demandes faites par courrier, et avant 17h00, un jour ouvré avant la date de calcul de la valeur liquidative pour les demandes faites par internet, et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative du fonds est calculée de façon quotidienne.

Investisseurs de détail visés

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les bénéficiaires d'accords mis en place au profit des salariés d'entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ou de secteurs connexes ainsi que d'entreprises qui sont filiales d'entreprises relevant elles-mêmes de ces secteurs.

Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Informations complémentaires :

Le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE y compris le prospectus et les rapports financiers, sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS et /ou sur le site : https://www.probtpfinance.com/home.html

Dépositaire : CACEIS BANK

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

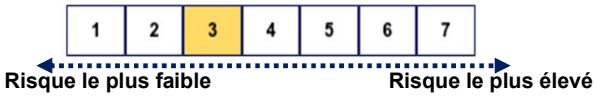

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risque(s) non pris en compte dans l'indicateur synthétique de risque

Autre risque matériellement pertinent pour le PRIIP non repris dans l'indicateur:

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du fonds et d'un indicateur de référence au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans
Exemple d'investissement : 10 000 €

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 710 €	7 750 €
	Rendement annuel moyen	-22,90 %	-8,13 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 480 €	8 370 €
	Rendement annuel moyen	-15,19 %	-5,76 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 630 €	9 410 €
	Rendement annuel moyen	-3,71 %	-1,99 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 370 €	9 760 €
	Rendement annuel moyen	3,72 %	-0,79 %

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre septembre 2019 et septembre 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre juin 2017 et juin 2020. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2018 et décembre 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PRO BTP FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et le rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 euros sont investis.

Investissement : 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	408 €	618 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,11 %	2,10 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,11 % avant déduction des coûts et de -1,99 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,75% du montant investi /75 EUR) Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	0,00 % de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,11 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts reels au cours de l'année dernière.	108 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPEE ?

Période de détention recommandée [minimale requise] : 3 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement » du document.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à PRO BTP FINANCE- Service Réclamation, 7, rue du Regard -75294 PARIS CEDEX 06.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet , rubrique « Réclamation ». https://www.probtpfinance.com/home.html

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site internet https://www.regardbtp.com, rubrique Epargne Salariale

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise FIBTP millésimés et FIBTP LT, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend dix membres, soit, 5 membres salariés porteurs de parts d'au moins un Fonds Commun de Placement d'Entreprise FIBTP millésimés et/ou FIBTP LT représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés (C.F.D.T., C.F.T.C., C.F.E./C.G.C., C.G.T., C.G.T./F.O.) signataires de la convention de branche, et de 5 membres représentant les entreprises adhérentes, à raison de deux représentants par chacune des Fédérations, F.F.B. et F.N.T.P, et un cinquième appartenant à une entreprise mixte désignée d'un commun accord entre les deux Fédérations. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles sur: https://www.regardbtp.com et /ou sur le site : https://www.probtpfinance.com/home.html

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : https://www.probtpfinance.com/home.html. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le FCPE relève de l'article 6 SFDR, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.